Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260528-DEL202687-DE

Quéven Kewenn	# Délibération Conseil Municipal *du 28 mai 2026*
Référence : 202687	*Objet :* **Participation école privée Saint-Joseph / OGEC 2026/2027**

Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Quéven Nombre de conseillers : **En exercice : 28** Présents : 25 Procurations : 3 **Votants : 27**	**L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai, le Conseil Municipal de la commune de Quéven, dûment convoqué le vingt-deux mai deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, à vingt heures trente, sous la présidence de Marc Boutruche, Maire.** **Présents** : BOUTRUCHE Marc, OLIVIER Céline, KLEIN Fabrice, GILLMANN Julie, FOLLO Anthony, PIERRE Myriam, LE TALLEC Marc, DANIEL Aziliz, BAUDET Damien, CHAPRON Sophie, MEVELLEC Laurence, BENON Ludovic, CARGOET Sophie, KERHOAS Gérard, GARCIA Nolwenn, JACQUET Jean-Baptiste, PIQUÉE Cécile, CARARON Grégory, GUILLOU Emilie, SURGET Damien, ASENSIO Marie-Laure, NAOUR Nicole, LE CAM Corinne, LE DELLIOU Stéphane, LE MARRE Danielle **Pouvoirs** : **Stéphane Le Ravalec** à Céline Olivier, **Pascale Gillard** à Nicole Naour, **Mathys Ezano** à Damien Baudet Marc Le Tallec ne prend pas part au vote (Membre du bureau de l'OGEC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2321-2 ;
Vu le Code de l'Éducation, notamment son article L. 442-5 ;
Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 fixant les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;
Vu la réglementation en vigueur, qui prévoit que les communes participent aux dépenses de fonctionnement (à l'exception des charges pédagogiques des classes) des écoles privées sous contrat d'association avec l'État ;
Vu la convention passée entre la commune et l'école privée de Quéven, qui prévoit la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de cet établissement sous contrat simple.

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal,

Le coût de fonctionnement est établi en référence au coût moyen des dépenses de fonctionnement des écoles publiques. Il convient donc de fixer les montants de participation pour l'année scolaire 2026 - 2027.

Dans l'attente de disposer des éléments définitifs permettant de définir le montant de la participation pour l'année scolaire 2026 - 2027, il est proposé de procéder au versement d'un acompte représentant 60 % du montant versé pour l'année précédente (223 551 € x 60 %) soit 134 130 €.

Le prochain Conseil Municipal sera sollicité pour délibérer sur la participation 2026/2027. Il est proposé que le versement de la participation, comme l'an passé, soit effectué en deux fois, avec la ventilation soit suivante : 60 % versé au mois d'octobre N et le solde au mois d'avril N+1.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 27 voix pour,

- **Décide de verser un acompte de 134 130 €, représentant 60 % du montant versé pour l'année précédente.**
- **Dit que la participation reste effectuée en deux fois et que la ventilation est la suivante : 60 % versé au mois d'octobre N et le solde au mois d'avril N+1.**

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260528-DEL202687-DE

A Quéven, le 28 mai 2026

Damien Baudet, Secrétaire de séance	Marc Boutruche, Maire de Quéven MAIRIE DE QUEVEN (MORBIHAN)
Notifiée le :	